

1704	PAGE
Août 18.—Sentence interlocutoire dans la cause d'Antoine Trottier Desruisseaux, appelant, et François Frigon, intimé, tous deux de Batiscan, ordonnant que le témoignage d'Etienne Mirambeau soit entendu devant Maître René Louis Chartier De Lotbinière, sur la manière dont un règlement de compte s'est fait entre les parties.....	1069
" 18.—Arrêt sur la requête d'Ignace Juchereau, sieur du Chesnay et de Beauport, vu la déclaration de Michel Baugy, Jean Lefebvre, Jean Chevalier et Vincent Brunet, ordonnant que ceux des habitants du dit Beauport qui s'opposent à ce qu'une certaine pièce de terre, concédée pour servir de Commune, demeure réunie au domaine de la seigneurie de Beauport, soient tenus de comparaitre, d'hui en quinzaine, devant le Conseil, pour y faire valoir leurs moyens d'opposition, qu'en conséquence le présent arrêt sera publié, affiché, etc	1070
" 26.—Jugement renvoyant par défaut l'appel d'Ignace Juchereau, sieur du Chesnay et de Beauport, d'une sentence rendue en la Prévôté en faveur de Guillaume Gaillard, comme procureur de Maître François Berthelot, secrétaire du roi, obligeant le dit appellant à poursuivre sans délai ses procédures pour faire décréter l'île et comté de St-Laurent, faute de quoi il sera permis au dit intimé de procéder par nouvelle saisie, selon qu'il le jugera convenable, le tout avec dépens, faisant droit de l'amende.	1071
Septembre 1.—Arrêt remettant après la vacance l'audition de la cause en appel de Louise Lémelin, épouse séparée de biens d'André Dechaulme, tailleur, appelante, et Jean Crespin, marchand, intimé.....	1072
" 1.—Jugement maintenant l'appel d'une sentence interlocutoire rendue en la Prévôté, le 23 juillet dernier, et déclarant que le mariage célébré entre Charles Morel, écuyer, fils de l'appelant, Maître Olivier Morel, sieur de Ladurantaye, et Charlotte Mossion, fille de Robert Mossion, est scandaleux à l'Eglise et au public, contraire aux lois ecclésiastiques et civiles, et faisant défense à la dite Charlotte Mossion de prendre le nom de Morel de Ladurantaye et de cohabiter, sous peine de punition corporelle ; aux parents, de leur donner aucune facilité de fréquentation, sous peine de trois cents livres d'amende ; ordonnant en sus de prendre soin de l'enfant qui doit naître, d'avertir le procureur général aussitôt après sa naissance, le tout avec dépens contre les dits Mossion, père et fille, solidairement.....	1072
" 1.—Arrêt dans la cause en appel entre Maître Olivier Morel, sieur de Ladurantaye et Pierre Janson Lapalme et Pierre Gratiois, maçons, intimés : le conseil condamne les intimés à rétablir de suite la maison de l'appelant et ordonne que les dits arbitres assisteront à la confection des travaux à faire, et qu'ensuite les parties viendront régler leurs comptes devant Maître François Haseur, conseiller, avec dépens contre les intimés	1074
" 1.—Jugement en appel entre Jean du Prat et Louis Prat, tous deux boulangers, de Québec, renversant une sentence rendue en la Prévôté, qui ordonne de faire visiter par experts du biscuit antérieurement livré.....	1075
" 1.—Jugement définitif dans la cause entre Ignace Juchereau, sieur du Chesnay et de Beauport, et les habitants du village de Fargy, en la seigneurie de Beauport, à propos d'une pièce de terre concédée pour servir de Commune ; le Conseil déclare les habitants déchus du droit qu'ils pouvaient prétendre avoir en la propriété et jouissance de la dite Commune, faute de l'avoir défrichée et mise en valeur, et réunit cette	